



## FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

### Note aux organisations sur les discussions en cours sur les catégories C

Le 12 juillet 2013

## **Catégorie C : une priorité gouvernementale pas convaincante du tout ! Une copie à revoir d'urgence !**

#### **Rappel :**

En guise de réponse aux organisations syndicales –en particulier, la CGT- qui constatent que la grille indiciaire est littéralement menacée d'implosion sous l'effet des politiques désastreuses menées depuis des années et qui réclament des mesures en conséquence, la Ministre de la Fonction publique et son Cabinet affichent leur volonté de s'attaquer prioritairement à la catégorie C.

D'emblée, la CGT a exprimé ses réserves sur une telle perspective considérant que ce qui est absolument indispensable, c'est une refonte et une amélioration globale de la grille pour toutes les catégories, C, B et A.

#### **Une nouvelle grille pour rien ?**

Néanmoins, le ministère de la Fonction publique a élaboré une nouvelle grille de la catégorie C, présentée comme temporaire, dans l'attente du résultat des négociations sur l'ensemble de la grille indiciaire.

La comparaison échelon par échelon de la nouvelle grille catégorie C avec l'actuelle met en évidence une différence moyenne de 15 à 20 points d'indice au 1er janvier 2014 (entre 7 et 30 points d'indice suivant l'échelon). Au 1er janvier 2015, une attribution uniforme de 5 points à toute la catégorie serait effectuée, si le résultat des négociations globales n'a pas avancé suffisamment.

Lors de la réunion du **28 juin 2013**, il a été annoncé par le cabinet qu'il y aurait un reclassement d'échelon à échelon. C'est ainsi que nous avons présenté les futures grilles dans le tract en date du 8 juillet. La CGT a jugé, lors de cette réunion, que les agents pourraient apprécier cette attribution au 1er janvier 2014, comme une première réponse à leurs revendications et à leur mobilisation, et s'est attachée à ce que cette grille soit bien considérée comme temporaire, pour un an au plus. Cette grille a pour défaut de maintenir une échelle 3 avec un recrutement sans concours, alors qu'on aurait pu d'emblée fusionner les échelles 3 et 4, rétablir la règle du recrutement par concours en échelle 4 comme de droit commun, et créer un « sas d'entrée » sans concours dans la Fonction publique réservé aux candidats sans qualification. Cette grille crée un échelon supplémentaire en échelle 6, à l'indice majoré 457 (430 maximum aujourd'hui). Ce qui est positif, mais rend d'autant plus urgent le traitement sans délai de la grille de la catégorie B, et en conséquence celle de la catégorie A.

**Le 9 juillet**, la Fonction publique a présenté aux organisations syndicales les conditions de reclassement au 1er janvier 2014 de la grille actuelle à la nouvelle grille. Le résultat en est que le ministère cherche à reprendre d'une main ce qu'il a voulu donner l'impression de donner de l'autre. C'est à se demander si entre-temps, le ministère du Budget ne serait pas venu serrer les vis et les dépenses de la Fonction Publique.

#### **Encore l'austérité !**

La moyenne du gain indiciaire dans ce reclassement est de 6 points d'indice, soit inférieur aux 7 points d'indice présentés le 21 mai lors de la première réunion. Le sommet du cynisme est dans le reclassement de l'échelle 6, qui interdit à tout agent de catégorie C de passer au nouvel échelon terminal (IM 457), même s'il est à l'indice majoré 430 depuis plus de 4 ans.

La Fonction publique vient d'inventer l'échelon publicitaire fait pour n'être utilisé par personne !

#### **Analyse :**

Au-delà du mépris pour les organisations syndicales que cette méthode révèle en leur présentant une grille pour rien, c'est le mépris pour les personnels de catégorie C qui est consternant. La Ministre de la Fonction publique explique depuis des mois qu'elle a peu de marges de manœuvres, mais qu'elle les concentrera sur la catégorie C, pour qui elle établit une priorité. En guise de priorité, on a une mesure à minima, totalement insatisfaisante en l'état.

La politique d'austérité suivie par le gouvernement ne permet d'avancer sur aucun point, et doit être résolument combattue. En effet, dans le cadre de la préparation du budget 2014, on sait très bien que ce qui est à l'ordre du jour, c'est une nouvelle compression drastique des dépenses. Notamment, il semble que les « mesures catégorielles » soient globalement divisées par 2 dans le Projet de Loi de Finances.

Cette situation confirme le diagnostic de la CGT de la très grande difficulté à traiter les catégories séparément les unes des autres.

# Grilles remises le 9 juillet 2013 par la DGAFP\*

\*DGAFP - Direction Générale de l'Administration Publique

Agent des services hospitaliers qualifié - Agent d'entretien qualifié - Adjoint administratif de deuxième classe

valeur du point : 4,6303 €

Echelle 3 année 2013					Echelle 3 année 2014 (grade 1)				
Echelon	ancienneté acquise dans l'échelon	Indice majoré	durée échelon année	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
11		355		sans ancienneté	10	358		3	13,89 €
10	plus de 3 ans	338	4	4 fois ancienneté au-delà de 3 ans	9	351	4	13	60,19 €
	2 ans à 3 ans	338	4	4 fois ancienneté au-delà de 2 ans	8	345	4	7	32,41 €
	moins de 2 ans	338	4	3/2 ancienneté	7	339	3	1	4,63 €
9	plus de 3 ans	326	4	3 fois ancienneté au-delà de 3 ans	6	333	3	7	32,41 €
	moins de 3 ans	326	4	2/3 ancienneté	5	327	2	1	4,63 €
8		319	4	1/2 ancienneté	4	323	2	4	18,52 €
7		315	4	1/2 ancienneté	3	320	2	5	23,15 €
6		314	3	1/6 ancienneté + 6 mois	2	318	1	4	18,52 €
5		313	3	1/6 ancienneté	2	318	1	5	23,15 €
4		312	3	1/6 ancienneté + 6 mois	1	316	1	4	18,52 €
3		311	2	sans ancienneté + 6 mois		316	1	5	23,15 €
2		310	2	1/4 ancienneté		316	1	6	27,78 €
1		309	1	sans ancienneté		316	1	7	32,41 €
<b>durée de carrière 30 ans</b>					<b>durée de carrière 22 ans</b>				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon sauf le premier + 6 pt d'IM et le deuxième +4 pt d'IM

**reclassement - reclassement - reclassement - reclassement - reclassement - reclassement**

Aide-soignant de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe normale - Aide médico-psychologique de classe normale - Ouvrier professionnel qualifié - Conducteur ambulancier deuxième catégorie - Adjoint administratif hospitalier de première classe - dessinateur

**Corps en cadre d'extinction :** Permanencier auxiliaire de régulation médicale - Aide de laboratoire de classe supérieur - Aide de pharmacie de classe supérieure - Aide de laboratoire de classe supérieure - Aide d'électroradiologie de classe supérieure

Echelle 4 année 2013					Echelle 4 année 2014 (grade 2)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
11		369		ancienneté acquise	11	377			
10	plus de 2 ans	356	4	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	10	370	4	1	4,63 €
	moins de 2 ans	356	4	2 fois ancienneté	9	363	4	7	32,41 €
9		345	4	3/4 ancienneté	8	356	4	0	0,00 €
8	plus de 2 ans	335	4	3/2 ancienneté au-delà 2 ans	7	349	3	4	18,52 €
	moins de 2 ans	335	4	ancienneté acquise	6	343	3	8	37,04 €
7	plus de 2 ans	325	4	ancienneté au-delà 2 ans	5	337	2	2	9,26 €
	moins de 2 ans	325	4	ancienneté	4	332	2	7	32,41 €
6		316	3	1/3 ancienneté	3	327	2	2	9,26 €
5		314	3	sans ancienneté	2	322	1	6	27,78 €
4		313	3	1/6 ancienneté + 6 mois		322	1	8	37,04 €
3		312	2	1/4 ancienneté	1	318	1	5	23,15 €
2		311	2	sans ancienneté		318	1	6	27,78 €
1		310	1	sans ancienneté		318	1	7	32,41 €
<b>durée de carrière 30 ans</b>					<b>durée de carrière 26 ans</b>				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

# Grilles remises le 9 juillet 2013 par la DGAFP\*

\*DGAFP - Direction Générale de l'Administration Publique

Aide-soignant de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Aide médico-psychologique de classe supérieure - Agent de maîtrise - Maître ouvrier - Conducteur ambulancier première catégorie - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Dessinateur chef de groupe

**Corps en cadre d'extinction** : Aide préparateur - Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal - Aide technique d'électroradiologie

valeur du point : 4,6303 €

Echelle 5 année 2013					Echelle 5 année 2014 (grade 3)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
					11	402			
11		392		ancienneté acquise	10	393	4	1	4,63 €
10		379	4	ancienneté acquise	9	379	4	0	0,00 €
9	plus de 2 ans	362	4	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	8	371	4	9	41,67 €
	moins de 2 ans	356	4	3/2 ancienneté	7	363	3	7	32,41 €
8		350	4	3/4 ancienneté	6	355	3	5	23,15 €
7	plus de 3 ans	338	4	2 fois ancienneté au-delà de 3 ans	5	348	2	10	46,30 €
	moins de 3 ans	338	4	2/3 ancienneté	4	341	2	3	13,89 €
6		328	3	2/3 ancienneté	3	334	2	6	27,78 €
5	plus de 2 ans	318	3	ancienneté acquise au-delà 2 ans	1	327	1	9	41,67 €
	moins de 2 ans	318	3	1/4 ancienneté + 6 mois					
4		314	3	sans ancienneté + 6 mois					
3		313	2	1/4 ancienneté					
2		312	2	sans ancienneté					
1		311	1	sans ancienneté					
<b>durée de carrière 30 ans</b>					<b>durée de carrière 26 ans</b>				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

**reclassement - reclassement - reclassement - reclassement - reclassement - reclassement**

Aide-soignante de classe exceptionnelle - Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle - Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle - Agent de maîtrise - dessinateur principal - Maître ouvrier principal - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Echelle 6 année 2013					Echelle 6 année 2014 (grade 4)				
Echelon	ancienneté acquise en années	Indice majoré	durée échelon	reprise d'ancienneté / reclassement	Echelon	Indice majoré 2014	durée échelon	gain indiciaire 2014	gain en euros
					9	457			
					8	442	4		
8		430		ancienneté acquise	7	430	4	0	0,00 €
7		416	4	3/4 ancienneté	6	416	3	0	0,00 €
6		394	4	3/4 ancienneté	5	402	3	8	37,04 €
5	plus de 2 ans	377	3	2 fois ancienneté au-delà de 2 ans	4	390	2	13	60,19 €
5	moins de 2 ans	377	3	ancienneté acquise	3	378	2	1	4,63 €
4		360	3	ancienneté acquise	2	368	2	8	37,04 €
3		347	3	1/3 ancienneté + 1 an	1	359	2	12	55,56 €
2		336	2	1/2 ancienneté					
1		325	2	sans ancienneté					
<b>durée de carrière 21 ans</b>					<b>durée de carrière 21 ans</b>				

en 2015 + 5 points d'IM à chaque échelon

### **Ouvrir une vraie carrière à tous les agents :**

La CGT a, de façon immédiate, demandé que le reclassement sur la nouvelle grille proposé par le ministère de la Fonction publique se fasse d'une façon qui permette que:

- pour l'échelle 3, les actuels derniers et avant-derniers échelons soient reclassés au dernier échelon de la nouvelle grille ;
- pour les échelles 4 et 5, le dernier échelon soit reclassé au dernier échelon de la nouvelle grille ;
- pour l'échelle 6, le dernier échelon soit reclassé à l'avant-dernier échelon de la nouvelle grille.

Les échelons inférieurs seraient ainsi reclassés en gagnant un échelon par rapport au projet actuel, procurant un gain indiciaire moyen de 15 à 20 points.

Au-delà de mesures exceptionnelles, l'objectif pour la CGT reste d'aboutir à des corps ou cadres d'emploi à deux grades, avec une garantie de déroulement linéaire de carrière, doublant la rémunération entre le début et la fin de la carrière, commençant à 120% du SMIC pour un recrutement par concours de droit commun en catégorie C, et prévoyant un «sas d'entrée» sans concours pour les candidats sans qualification, qui ont eux aussi vocation à entrer dans la Fonction publique.

C'est ce que, entre autres, notre organisation syndicale dira à nouveau lorsque, en septembre, elle sera reçue par la mission chargée d'un rapport sur l'avenir de la grille indiciaire et des carrières.

### **Commentaires des grilles :**

Vous trouverez dans ce document les nouveaux tableaux de reclassement « insultants » remis le 9 juillet.

#### **A titre d'exemple :**

Une aide soignante avec 12 ans d'ancienneté qui est actuellement à l'échelon 5 de l'échelle 4 va se retrouver au 1er échelon du premier grade du corps des AS. **C'est honteux ! en 2014 elle sera payée au même montant qu'une nouvelle embauchée.**

Il en est de même pour un agent en échelle 3 Indice majoré 338 au 10ème échelon : il passera en Indice Majoré 339 au 7ème échelon, ce qui lui rallonge considérablement sa carrière sans lui garantir d'accéder au dernier échelon avant de partir en retraite.

Mais aussi :

- Un agent en échelle 4 Indice majoré 345 au 9ème échelon passera à indice majoré 349 au 7ème échelon
- Un agent en échelle 5 Indice majoré 338 au 7ème échelon passera à indice majoré 341 au 4ème échelon
- Un agent en échelle 6 Indice majoré 377 au 5ème échelon passera à indice majoré 378 au 3ème échelon

Pour les échelons de sommet de grade, l'ancienneté n'est acquise que dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement. Si on a plus de 4 ans d'ancienneté, on gagne un échelon supplémentaire, en perdant tout le reste de l'ancienneté acquise.

Il est donc impossible d'être reclassé au nouveau sommet de l'échelle 6, à l'IM 457, il faudrait attendre 4 ans alors que la grille est temporaire pour 2014 voire 2015 : c'est pour cela que nous l'appelons l'échelon publicitaire !

### **Quels mépris affiché pour ces agents !!!**

**La CGT et les salarié-es sont en colère et nous continuerons de porter les revendications suivantes lors des prochaines réunions de concertations des 16 et 23 juillet prochains :**

- **L'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories,**
- **L'augmentation significative de la valeur du point d'indice,**
- **Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les personnels non qualifiés compte-tenu des spécificités de nos métiers,**
- **Une carrière linéaire sans ratios ni quotas,**
- **Un doublement de salaire sur la carrière,**
- **La suppression de l'échelle 3,**
- **Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,**
- **Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,**
- **La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.**